

INFORMATIONS PRATIQUES CORONAVIRUS (COVID19)

EN CAS de NECESSITE, besoin d'aide ou autres questions liées au confinement, contactez la mairie :

Tel : 04 76 32 30 02 08H00 - 12H00 du Lundi au Vendredi
12H30 - 16H00 Lundi, mardi, jeudi et Vendredi
(Fermé le mercredi après-midi)

Mail : mairie.montferrat@paysvoironnais.com

qui transmettra aux élus référents de secteur

Soyez également des **VOISINS VIGILANTS** :

Signalez toute personne que vous savez en difficulté.

La mairie a activé un registre de crise pour répondre aux situations des personnes en difficulté signalées (par exemple, personnes ne pouvant effectuer ses courses alimentaires...)

DISPOSITIF de CONFINEMENT

Le dispositif est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les infractions à ces règles sont sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

L'amende prévue en cas de violation des règles est de 135 euros, pouvant être majorée à 375 euros. Pour ceux qui se montreraient récalcitrants et seraient surpris en état de récidive "dans les quinze jours", celle-ci serait alors portée à 1 500 euros ! De même, si "quatre violations" de la mesure de confinement sont constatées "dans les trente jours", il s'agira alors d'un délit "puni de 3 750 euros d'amende et six mois de prison au maximum".

Dans tous les cas, les "mesures barrières" demeurent applicables :

- **Lavage régulier des mains**
- **On tousse et on éternue dans son coude**
- **On utilise des mouchoirs à usage unique**
- **On ne se sert plus la main**
- **On appelle le 15 si symptômes**
- **On reste chez soi si on est malade**

L'attestation nécessaire pour circuler est [téléchargeable ici](#).

Si vous ne pouvez pas l'imprimer, vous pouvez la reproduire sur papier libre.

Les employeurs peuvent aussi établir un justificatif de déplacement [téléchargeable ici](#).